

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET
DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2022
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT
POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)
DU CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS SITUÉ À GAUCHIN-VERLOINGT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 07 février 2022 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2022 en application de l'article R. 314-175 du CASF ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2022 concernant les EHPAD du Centre Hospitalier du Ternois suivants:

EHPAD « Les Pommiers » situé à Frévent (N° FINESS : 620 112 557)

EHPAD « Allart de Fourment » situé à Frévent (N° FINESS : 620 000 901)

EHPAD « Les Varennes » situé à Auxi-le-Chateau (N° FINESS 620 101 881)

EHPAD « Oasis » situé à Saint-Pol-sur-Ternoise (N° FINESS 620 111 153)

EHPAD « Hortensias » situé à Saint-Pol-sur-Ternoise (N° FINESS 620 026 229)

Sont fixés comme suit :

Hébergement	Dépendance
7 839 831,73 €	2 329 459,84 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2022 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	55,21 €
Tarif dépendance GIR 1-2	21,19 €
Tarif dépendance GIR 3-4	13,45 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,72 €
Résident de moins de 60 ans	71,69 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance 2022 payée en douzième mensuellement est fixé à 1 528 783,44 €.

Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'unité de vie pour personnes handicapées âgées est fixé à : 85 000,00 €.

Article 5 :

Les tarifs des services d'accueil de jour, d'une capacité inférieure à 25 places et rattachés à un établissement médico-social hébergeant des personnes âgées, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2022 :

Tarifs 2022 Accueil de jour		1/2 journée	journée
Tarif hébergement (+ de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	10,65 €	21,30 €
	Déjeuner	5,82 €	5,82 €
Tarif hébergement (- de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	14,55 €	29,10 €
	Déjeuner	5,82 €	5,82 €
Tarifs dépendance	GIR 1-2 :	6,74 €	13,47 €
	GIR 3-4 :	4,28 €	8,55 €
	GIR 5-6 :	1,81 €	3,63 €

**Uniquement pour les services habilités à l'aide sociale*

Arras, le - 8 AOUT 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général adjoint,


Christian DERUY